

NERSAC, le 17 septembre 2003

Subdivision Environnement industriel,
Ressources minérales et Energie
Z.I. de Nersac – Rue Ampère
16440 NERSAC
Tél. 05.45.38.64.50. – Télécopie 05.45.38.64.69
Mél : sub16.drivre-poitou-charentes@industrie.gouv.fr

EXPLOITATION DE CARRIÈRE

**Demande d'extension de carrière d'argile.
LAFARGE COUVERTURE
ROUMAZIERES et NIEUIL
**_*_*_*_*_*_*_**

***Rapport du Technicien
de l'Industrie et des Mines***

Par dossier présenté le 2 décembre 2002, la Société LAFARGE COUVERTURE à Roumazières-Loubert, a sollicité l'autorisation d'extension de sa carrière d'argile pour tuiles située sur les territoires des communes de Roumazières et Nieuil.

LA DEMANDE

La région de Roumazières est bien connue pour ses carrières d'argile. LAFARGE COUVERTURE est une des 2 grosses entreprises locales de fabrication de tuiles à partir d'argile extraite dans un rayon d'une quinzaine de kilomètres autour de Roumazières. L'usine emploie 250 personnes et produit 200 000 t/an de tuiles. La carrière de Mazières Cherves Châtelars fournit l'argile. Une autre carrière, « Les Paginières », voisine du site de Cherves Châtelars, est arrivée en fin d'exploitation et ce site de Roumazières viendra donc en remplacement.

Situation administrative

Cette carrière située à 600 m de l'usine a été autorisée sur 24 ha et pour une durée de 15 ans en 1987. La présente demande est relative à une reprise d'activité sur cette carrière jusqu'à présent peu exploitée, sur une surface totale de 25 ha et une durée de 30 ans. La carrière comprend 2 parties : « La Fosse des Châtaigniers » au Nord (environ 21 hectares) et « Les grandes Terres » au Sud (environ 4ha), séparées par environ 250 m d'anciennes carrières réaménagées en prairie.

L'activité est à ranger dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique suivante :

RUBRIQUE	ACTIVITE	CAPACITE	CLASSEMENT
2510-1	Exploitation de carrières au sens de l'article 4 du code minier.	27 000 t/an moy 54 000 t/an maxi	Autorisation

Superficie de la carrière

	ROUMAZIERES La Fosse des Châtaigniers, Prés de la Garenne, Les Tessonnières, Les Grandes Terres	NIEUIL Les Grands Ajoncs
Renouvellement	21 ha 36 a 17 ca	7 ha 31 a 29 ca
Extension	1 ha 01 a 58 ca	-

L'entreprise est propriétaire des terrains.

Caractéristiques et origine du matériau

Le matériau est une argile d'origine détritique d'âge non défini, Tertiaire ou Quaternaire. 2 qualités sont distinguées : une argile sableuse rouge sur la Fosse des Châtaigniers et une argile jaunes sur Les Grandes Terres. L'épaisseur du gisement varie entre 1,5 et 10 m, avec une moyenne de 5 m. La hauteur moyenne de stérile au dessus est de 1,5 à 4,5 m, 2,5 m en moyenne.

Matériel d'exploitation et cadence annuelle de production

L'exploitation a lieu uniquement par beau temps, environ 1 à 2 mois par an, à l'aide d'engins mécaniques : bouteur sur chenilles, chargeur sur pneus, pelle hydraulique, tombereaux. 3 à 4 personnes travaillent alors sur le site. Les travaux se font de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi.

La zone des Grandes Terres est presque terminée : il reste 2 campagnes d'un mois chacune pour enlever les 30 000 m³ restants en partie Sud.

L'argile est extraite sur 2 fronts (argile rouge et argile jaune). Le matériau est apporté sur une zone de stockage, de 15 à 30 000 t, à côté de l'usine.

Durée prévisionnelle

La demande porte sur une durée de 30 ans. En application de l'article L515-1 du titre 1er du livre V du Code de l'environnement, cette durée maximale peut être accordée après avis de la commission des carrières, même s'il y a défrichement, puisque cette carrière est associée à une industrie transformatrice nécessitant des investissements lourds.

Servitudes

Une partie des terrains est boisée et une demande de défrichement a été faite parallèlement à cette demande puisque la carrière entamera un ensemble boisé dispersé qui fait plus de 4 ha.

Plusieurs lignes électriques traversent les terrains au niveau de la Fosse des châtaigniers. Durant et après l'exploitation, une rampe sera maintenue au niveau de chaque poteau. Au moins une ligne devra être déplacée pour permettre l'exploitation d'argile sous-jacente.

Faune, flore, aspect paysager

La carrière est recouverte de landes : genêts à balai, ajoncs, ronces, chardons, fougère aigle, et de bois de chênes pédonculés avec aussi des bouleaux, érables, châtaigniers. Une roselière s'est développée autour des bassins de décantation.

Sur les parties déjà exploitées, la nature reprend rapidement ses droits. La poursuite de l'exploitation entraînera la disparition d'environ 6 ha de bois et 7 ha de landes. Une demande d'autorisation de défrichement a été faite parallèlement à ce dossier.

L'avancée des travaux sera progressive. Les travaux de décapage se feront au fur et à mesure de l'avancée des travaux d'extraction, en général par campagne annuelle d'une durée d'un mois sur un hectare à chaque fois.

Effet sur les eaux

Le site se trouve en dehors de périmètre de protection de captage. L'aquifère inférieur n'a jamais été rencontré sur les zones déjà exploitées. 2 puits ont été recensés en aval des Grandes Terres, en fin d'exploitation. Par rapport au passé et compte tenu du peu de temps restant à travailler (2 mois en 2 ans pour les grandes terres seulement), le risque d'engendrer de la turbidité dans ces puits est extrêmement réduit.

Un des affluents du "Son" coule dans le fond de la vallée de la Fosse des Châtaigniers. Il est à sec en été. Comme jusqu'à présent, les eaux de pluie s'accumuleront en fond de fouille pendant l'hiver. Elles seront pompées, dirigées vers un bassin de décantation puis rejetées dans le Son au moment adéquat.

Il n'y a pas d'hydrocarbures stockés sur la carrière. Le plein des engins à partir d'un camion citerne se fait en plaçant un bac de récupération des égouttures sous le réservoir de l'engin.

Effet sur l'air

La nature et la teneur naturelle en eau du matériau font que l'extraction est peu génératrice de poussières. Les pistes utilisées par les engins seront recouvertes avec des morceaux de tuiles.

Déchets

Il n'y a pas de production de déchets.

Bruit

Au plus près lors des phases I et III, les travaux se rapprocheront à une quarantaine de mètres d'habitations. Toutefois, les travaux se font derrière un front d'environ 7 m, ce qui atténuera le bruit émis par l'engin. Les horaires de fonctionnement sont de 7h30 à 18 h pendant la campagne d'un mois par an.

Trafic

Le nombre de rotations entre l'usine et la carrière est 70 à 100 par jour sur une période très courte, dans la tranche horaire entre 7 h 30 et 18 h 00. Les pistes internes sont chargées en casseaux afin d'éviter le transport d'argile. Les engins n'empruntent pas la RD 172 et la VC 10 mais ne font que les traverser. Le matériau sera apporté à l'Ouest de l'usine sur une aire à aménager.

Sécurité publique

Le site est ceinturé par une clôture ou un merlon. L'extraction est arrêtée à 10 m du périmètre autorisé. Des panneaux « Entrée interdite » sont installés.

Réaménagement

Le principe de remise en état consistera à remblayer le fond de fouille, excepté au niveau des bassins tampons et à remodeler les fronts de taille de manière à recréer la forme originale des terrains, avec un décaissé de quelques mètres. La majorité des terrains déboisés seront replantés en chênes et châtaigniers. Seule la partie Ouest sera rendue sous forme de prairie, le long de la VC 10, là où il y a des lignes électriques. Le bassin de décantation sera supprimé.

Sur la partie séparée plus au Sud des Grandes Terres, pratiquement terminée d'exploiter, la réaménagement est une prairie et une lande aux abords boisés. Son centre est occupé par un petit plan d'eau aux berges colonisées par des végétaux de rivage : carex, joncs, massettes, ...

Garanties financières

Les montants des garanties financières des 6 périodes quinquennales sont successivement de 96 123 €, 64 829 €, 58 230 €, 58 763 €, 58 763 €, 58 780 €.

INSTRUCTION ADMINISTRATIVE – AVIS ET COMMENTAIRES

Conformément aux dispositions du décret du 21 septembre 1977 modifié, le dossier a été soumis à enquête publique et à l'avis des services et des Conseils municipaux concernés.

Enquête publique

Elle s'est déroulée du 24 février au 26 mars 2003.

Aucune observation n'a été faite sur le registre d'enquête. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable.

Le CHSCT de l'usine a donné son accord sur ce projet.

Avis des Services

Consultés dans le cadre de l'instruction du dossier, les services ont émis les avis ci-après :

La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt, le 11 avril 2003, a fait remarquer qu'en raison de la proximité du Son, une vigilance particulière sera nécessaire vis à vis des rejets en matières en suspension.

- *Comme sur le site de Cherves Châtelars, l'eau sera récupérée en fond de fouille, passera dans des bassins de décantation, et sera évacuée par pompage au moment voulu, avant la période d'extraction. Il convient de signaler que les problèmes de MES dans le Son proviennent surtout des grandes aires de stockage de produits finis des 2 usines LAFARGE COUVERTURE et TERREAL ainsi que de la zone de stockage d'argile de TERREAL. Actuellement, l'argile qui arrive de Cherves Châtelars va directement en fabrication. Une aire extérieure de stockage de l'argile de la présente carrière est prévue sur une partie Ouest de l'usine. Par arrêté du 27 juin 2003, Monsieur le préfet a imposé à ces 2 entreprises la réalisation d'une étude ayant pour but notamment de définir les moyens de prévention de la pollution du Son lors d'épisodes pluvieux exceptionnels.*

La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales, le 25 mars 2003, a émis un avis favorable.

Le Conseil général, le 7 avril 2003, a fait remarquer que des panneaux devront être posés pendant la période de transport du matériau aux intersections de la piste et de la RD 172 et VC 10 : « stop », « chaussée glissante », « sortie de camions ». L'entreprise devra assurer le nettoyage permanent des chaussées.

- *Ces dispositions sont reprises dans le projet d'arrêté.*

La Direction départementale de l'équipement, le 22 avril 2003, a repris ces remarques concernant la signalisation routière.

La Direction régionale de l'environnement, le 23 mai 2003 a émis un avis favorable sous réserve que les parties de lignes électriques après travaux soient enterrées.

- *La décision d'enterrer ou non les lignes électriques appartient à EDF, comme cela est déjà évoqué dans la note du 23 octobre 2001 adressée à Lafarge Couverture et jointe au dossier de demande d'autorisation..*

Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine de la Charente, le 10 avril 2003, n'a pas fait d'observation particulière.

Le Service interministériel de défense et de protection civile, le 12 mars 2003, a émis un avis favorable.

Le Service régional de l'archéologie, le 10 mars 2003, a accusé réception du dossier. Dans le délai de 2 mois à compter du 7 mars 2003, le préfet de région n'a pas édicté de prescription ou fait connaître d'intention de prescrire des fouilles archéologiques.

Monsieur le sous-préfet de Confolens, le 29 avril 2003, a émis un avis favorable sous réserve qu'une attention particulière soit portée au rejet des matières en suspension en raison de la proximité du Son.

Avis des Conseils Municipaux

Les Conseils municipaux des communes incluses dans le rayon d'affichage ont émis les avis suivants sur ce projet :

- **SAINT-CLAUD** – Délibération du 27 mars 2003 – Avis favorable.
- **NIEUIL** – Délibération du 25 février 2003 – Avis favorable.
- **SAINT LAURENT DE CERIS** – Délibération du 31 janvier 2003 – Avis favorable.
- **GENOUILLAC** – Délibération du 26 mars 2003 – Avis favorable.
- **LA PERUSE** - Délibération du 12 mars 2003 – Avis favorable.

CONCLUSION

Sous réserve du respect des prescriptions reprises dans le projet d'arrêté ci-joint, nous émettons un avis favorable à la demande présentée par la société LAFARGE COUVERTURE pour cette exploitation située sur les communes de ROUMAZIERES et NIEUIL. Conformément aux dispositions du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, nous proposons que le dossier soit soumis à l'avis de la Commission départementale des carrières.